



Montréal, le 17 février 2016



Objet : Demande d'accès à l'information
N/D : 6122.05.530

Monsieur 

La présente fait suite à votre demande d'accès.

En réponse à votre demande, nous vous donnons accès au montant total des frais de déplacement et des frais de transport aérien des employés de Loto-Québec et de ses filiales et ce, pour la période demandée, soit les cinq (5) dernières années financières complétées.

<u>Année</u>	<u>Frais de déplacement</u>	<u>Frais de transport aérien</u>	<u>Total</u>
2010-2011	1 594 052\$	231 075\$	1 825 127\$
2011-2012	1 383 580\$	145 853\$	1 529 433\$
2012-2013	1 465 603\$	159 245\$	1 624 848\$
2013-2014	1 527 244\$	147 259\$	1 674 503\$
2014-2015	1 176 072\$	98 671\$	1 274 743\$

Veuillez noter que la catégorie « frais de déplacement » inclut tous les frais d'hébergement, de repas de même que tous les frais de transport et de stationnement, à l'exception des dépenses liées à la location et à l'entretien des véhicules de fonction.

En ce qui concerne le reste de votre demande, soit le nombre de voyages, les destinations, la classe (économique ou affaires), le coût des billets, les objectifs de voyage et le détail des frais de voyage par catégorie de dépenses, le tout par catégorie d'emploi, pour les cinq (5) dernières, cette demande n'est pas visée par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après, la « Loi ») qui ne porte, en vertu de l'article 15, que sur les documents dont la communication ne requiert aucun calcul, ni comparaison de renseignements.

Qui plus est, considérant l'analyse sous-jacente au traitement de votre demande, il nous serait impossible de fournir une réponse dans le délai imparti par la Loi sans nuire sérieusement aux activités de Loto-Québec.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, veuillez trouver ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Lynne Roiter
Secrétaire générale et
vice-présidente, Direction juridique
Responsable de la Loi sur l'accès à l'information

P.j.